

CIRCULAIRE D'APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Date : vendredi 3 mars 2023

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : ELCC-2023-03

Destinataires : Tous les centres de garde d'enfants, prématernelles et garderies familiales ou collectives autorisés.

Objet : Nouveaux frais de garderie réglementés et financement de la réduction des frais que déboursent les parents

Entrée en vigueur : le 2 avril 2023

Type :

<input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements	<input checked="" type="checkbox"/> Mesures à prendre
<input type="checkbox"/> Procédure	<input type="checkbox"/> Centres	<input type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
<input checked="" type="checkbox"/> Délivrance des licences	<input type="checkbox"/> Prématernelles	
<input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers	<input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collective	
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations		

La présente circulaire est diffusée pour informer tous les centres d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés (programmes pour enfants en bas âge et enfants d'âge préscolaire, prématernelles et programmes pour enfants d'âge scolaire) et toutes les garderies familiales ou collectives autorisées au sujet des nouveaux frais quotidiens maximaux qui entreront en vigueur le 2 avril 2023.

En vertu de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, le Manitoba s'est engagé à atteindre d'ici 2026 une moyenne de 10 \$ par jour pour les frais de garderie que déboursent les parents pour leurs enfants de moins de 7 ans.

Le gouvernement du Manitoba est heureux d'annoncer qu'à compter du 2 avril 2023, les frais que déboursent les parents seront réduits à 10 \$ par jour pour les heures de garde régulières à temps plein (4 à 10 heures) d'enfants en bas âge, d'âge préscolaire ou de prématernelle dans les garderies sans but lucratif et les garderies à domicile qui reçoivent des subventions de fonctionnement.

Les frais sont également réduits à 10 \$ par jour pour les enfants d'âge scolaire fréquentant le service de garde pendant trois périodes par jour (avant le début des classes, le midi et après l'école) dans les établissements subventionnés.

Les garderies et les garderies à domicile autorisées qui ne reçoivent pas de subvention de fonctionnement provinciale peuvent établir elles-mêmes le montant des frais que doivent leur payer les familles qui ne reçoivent pas d'allocation; cependant, elles ne peuvent pas demander aux familles qui reçoivent une allocation de leur payer un montant supérieur aux frais quotidiens maximaux.

Pour compenser la réduction des frais que déboursent les parents ou ceux reçus par le Programme d'allocation pour la garde d'enfants, des fonds supplémentaires seront versés aux établissements de garde d'enfants de manière à combler l'écart entre les frais antérieurs et les nouveaux frais, et ainsi leur permettre de percevoir les mêmes recettes qu'avant le 2 avril 2023.

Veillez lire les documents suivants pour obtenir plus d'information :

- *Foire aux questions pour les établissements – Financement des nouveaux frais de garderie réglementés et frais de garderie réduits*
- *Tableaux des frais quotidiens maximaux* indiquant les nouveaux frais que déboursent les parents (dont les frais quotidiens maximaux subventionnés et les frais additionnels maximaux non subventionnés par enfant) et le financement des recettes découlant de la réduction des frais que déboursent les parents.

Information pour les familles

Au cours des prochaines semaines, les établissements de garde d'enfants recevront d'autres renseignements qu'ils pourront transmettre aux familles. D'ici là, les établissements peuvent inviter les familles à consulter, sur le site Web du Ministère, la page www.manitoba.ca/10aday pour trouver plus d'information.

Webinaires à venir

En guise de soutien additionnel dans l'application des nouveaux frais de garde réglementés, le Ministère organisera des webinaires à l'intention des directeurs et administrateurs des centres d'apprentissage et de garde d'enfants, et des fournisseurs de services de garderie à domicile. Une invitation à s'inscrire à l'un ou l'autre de ces webinaires suivra par courriel.

Pour en apprendre davantage sur les initiatives en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ainsi que sur le plan d'action du Manitoba en vertu de l'Accord entre le Manitoba et le Canada, suivez ce lien : www.manitoba.ca/education/childcare/actionplan.fr.html.

Si vous avez d'autres questions concernant l'information contenue dans la présente circulaire et ne pouvez assister à un webinaire, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la garde de la petite enfance, par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en indiquant « Frais de garderie réduits » en objet, ou par téléphone en composant le 204 945-0776 (ou, sans frais, le 1 888 213-4754).

Nous vous remercions de votre engagement continu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba et du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

La Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance